



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 26 Avril 2022

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 26 Avril 2022 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 26 avril 2022					
LŒUILLET Nicolas	X	DEHOUCK Claire	X	LELEU Lucie	X
SAUVAGE Sophie	X	POULET Muriel	Exc.	DREUILLET Agnès	X
PENEL Emmanuel	Exc.	VIANDIER Ludovic	X	CODRON Yohann	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	LECOUTRE Stéphane	Exc.		
WIMET Philippe	X	MARTEL Stéphanie	Exc.		
BARBAZON Nadège	X	TREHOU Guillaume	X		
LENGAGNE Bernard	X	CHEVALIER Ludivine	X		
CARON Béatrice	Exc.	BOURDON Bernard	X		
DELANNOY Alain	X	POURE Kenjy	Exc.	TOTAL Présents	14

Pouvoirs : Mme Caron donne pouvoir à Mme Barbazon ; M Lecoutre donne pouvoir à M Lœuillet ; Mme Martel donne pouvoir à M Lengagne.

14 présents et 3 pouvoirs : 17 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Bernard Bourdon est élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation :

Acceptation de l'offre d'achat de M et Mme Sagniez portant sur une partie du bâtiment Relais 2 (ex-motoculture) pour un montant de 115.000 € net vendeur

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

Question n° 1 : Indemnité d'Administration et de Technicité - Cadre d'emploi bénéficiaire

1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Cadre d'emploi bénéficiaire

Il est proposé à l'assemblée ce qui suit :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade	Catégorie / échelle / échelon	Montant annuel de référence au 01/02/2017	Coefficient	Montant moyen de référence au 01/01/2022
Administrative	Adjoint administratif	C1	454,70 €	4	1 818,80 €
Administrative	Adjoint Administratif Principal	C2	475,31 €	7	3 327,17 €
Animation	Adjoint d'Animation	C1	454,70 €	2	909,40 €
Technique	Adjoint Technique	C1	454,70 €	3	1 364,10 €
Technique	Adjoint Technique Principal	C2	475,31 €	6	2 851,86 €
Technique	Agent de maîtrise Principal	C	495,94 €	6	2 975,64 €
Police municipale	Brigadier chef principal	C	495,94 €	6	2 975,64 €
Administrative	Rédacteur	B <IB 380	595,77 €	4	2 383,08 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Par ailleurs, conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixe et module les attributions individuelles dans les limites fixées ci-dessus, en fonction notamment des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- L'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*) ;
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Des sujétions particulières auxquels l'agents est confronté

L'indemnité individuelle suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas de temps non complet ou de temps partiel, en cas d'absence (maladie, grève...) et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois,

Le paiement de l'indemnité objet de la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cette indemnité fait l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h25

Nicolas Lœuillet

